



Mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier

Outil de planification

Planification et coordination de la sécurité et de la protection de la santé

Lorsque des mesures de sécurité et de protection de la santé sont nécessaires et **utilisées conjointement par plusieurs entreprises** sur un chantier, elles s'appliquent en tant que **mesures propres au chantier** (cf. encadré ci-dessous) conformément à l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst). Ces mesures doivent être **planifiées** conformément à l'art. 3 OTConst et **coordonnées** pendant l'exécution des travaux. La coordination de ces mesures est réglée dans l'art. 9 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). Conformément à cet article, les employeurs occupés sur un même chantier doivent convenir des arrangements propres à assurer le respect des prescriptions sur la sécurité au travail et ordonner les mesures nécessaires.

Le présent **outil de planification** a pour but de faciliter la définition des mesures à prendre pour garantir la sécurité lors de l'exécution des travaux de construction et la clarification de l'attribution des mesures propres au chantier à mettre en œuvre.

Il **s'adresse** en priorité **aux employeurs**. Il sera également utile à la **direction des travaux** comme outil de planification lors de la mise au concours des mesures propres au chantier et de la surveillance de la mise en œuvre de ces dernières.

Mesures propres au chantier

- Mesures de protection contre les chutes: échafaudages, filets de sécurité, passerelles, garde-corps, plaques de sol
- Mesures de sécurité dans les fouilles et les terrassements: étais et talus
- Mesures de consolidation de la roche pour les travaux souterrains
- Mesures de protection de la santé: monte-charge, installations sanitaires, base de vie, etc.
- Etc.

Obligations de l'employeur (entrepreneur)

- Les **mesures de sécurité** nécessaires lors de l'exécution des travaux doivent être définies par l'employeur avant la conclusion du contrat.
- Il doit veiller à ce que les mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier soient stipulées dans le **contrat d'entreprise** et spécifiées sous la même forme que les autres objets dudit contrat (cf. Annexe 1 de la présente publication, «Catalogue des articles normalisés»). Les mesures de sécurité déjà réglées avec un autre entrepreneur doivent être mentionnées dans le contrat.
- Si l'employeur confie des travaux à une **entreprise tierce**, il est tenu de veiller à ce que celle-ci procède à la réalisation des mesures de sécurité stipulées dans le contrat.
- Avant le début des travaux, l'employeur doit établir un concept de sécurité et de protection de la santé sous une forme permettant d'en garder une trace écrite (art. 4 OTConst).

Implication de la direction des travaux

- Selon les ordonnances précitées, la direction des travaux n'a aucune obligation concernant la planification et la coordination des mesures propres au chantier. La **direction des travaux** doit cependant participer à la **garantie de la sécurité**. Selon la **norme SIA 118, article 34.3**, elle est responsable de la coordination des travaux entre tous les entrepreneurs. Ceux-ci doivent prendre les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir les accidents et protéger la santé des personnes; en qualité de représentante du maître d'ouvrage, la direction des travaux est tenue de leur fournir son appui (norme SIA 118, art. 104).
- Par ailleurs, en vertu de l'article 229 du Code pénal, la direction des travaux peut être tenue pour responsable en cas d'accident imputable à une infraction aux règles de l'art dans le cadre de l'exécution ou de la direction des travaux de construction de l'ouvrage.

Project

Fixez les mesures qui seront fournies par votre entreprise et le maître d’ouvrage (ou une autre entreprise). Pour plus de clarté, vous pouvez également indiquer les articles correspondant à ces mesures dans le contrat d’entreprise.

Utilisez les abréviations suivantes:
E = entrepreneur (employeur) M = maître d’ouvrage P = pas nécessaire

Généralités

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
1 Ordre du jour • La sécurité et la protection de la santé doivent être à l'ordre du jour de chaque réunion de chantier		
2 Palissades, délimitation et accès au chantier • Installation des palissades et délimitations • Entretien des palissades et délimitations • Organisation du contrôle des accès		
3 Signalisation du chantier • Installation de la signalisation • Utilisation et entretien de la signalisation		
4 Éclairage du chantier • Installation des éclairages nécessaires • Entretien des éclairages		
5 Locaux de séjour et installations sanitaires • Installation des locaux de séjour • Entretien des locaux de séjour • Aménagement des installations sanitaires • Entretien des installations sanitaires		
6 Sauvetage des victimes d'accidents • Établissement de la liste des numéros de téléphone de secours • Établissement du concept de sauvetage		

Postes de travail, passages et protections contre les chutes

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
7 Passages - Aménagement des voies d'accès au chantier et des passages entre les places de travail - Entretien des voies d'accès et des passages - Mise à disposition des installations de transport de matériel - Mise à disposition des installations de transport de personnes		
8 Protections contre les chutes en général - Installation de garde-corps sur les zones à risque de chute - Installation de protections des ouvertures dans les sols - Organisation du contrôle et de l'entretien des mesures de protection		
9 Protections contre les chutes lors des travaux de montage - Montage des filets de sécurité - Montage des dispositifs d'ancrage pour les équipements de protection individuelle contre les chutes - Installation des protections contre les chutes au niveau des éléments coupe-feu accessibles		
10 Fouilles et terrassements - Détermination des mesures de sécurité - Mise en œuvre des mesures de sécurité		

Installations existantes, conduites de service et environnement

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
11 Substances nocives - Détermination des dangers liés aux substances nocives (amiante, PCB, plomb, gaz, etc.) - Planification des mesures d'assainissement - Réalisation des mesures d'assainissement		
12 Installations existantes et conduites de service Localisation des conduites		
13 Profil d'espace libre - Détermination des distances de sécurité par rapport aux lignes aériennes et planification des mesures - Détermination des distances de sécurité par rapport aux installations ferroviaires et planification des mesures - Mise en œuvre des mesures		
14 Alimentation en énergie - Installation du tableau de distribution principal (avec DDR) - Installation du tableau de distribution secondaire (avec DDR)		

15 Travaux dans des puits, des fosses et des Canalisations		
• Installation des systèmes de ventilation		
• Organisation de la surveillance des postes de travail		
Organisation de l'alarme et des sauvetages		
16 Prévention des explosions et des incendies		
• Mise à disposition des moyens et installations d'extinction		
• Délimitation des zones comportant un danger d'explosion		
17 Dangers naturels		
• Détermination des dangers d'avalanches, de crues, d'éboulements, etc.		
• Mise en œuvre des mesures appropriées		

Travaux exécutés sur les toits

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
18 Chutes à travers les toits		
• Montage des filets de sécurité		
• Montage des échafaudages de retenue		
19 Chutes au bord des toits, toits plats		
• Installation de garde-corps au bord des toits		
• Installation de ponts de ferblantier au bord des toits		
20 Chutes au bord des toits, toits pentus		
• Toits de 10–30°: installation d'un pont de ferblantier		
• Toits de 30–60°: installation d'une paroi de protection de couvreur		
• Toits > 60°: installation d'un échafaudage ou d'une plateforme élévatrice mobile de personnel		
• Du côté des pignons: installation de protections collectives contre les chutes		
21 Toits existants		
• Toits jusqu'à 45°: installation des parois de retenue (au lieu d'un pont de ferblantier)		
22 Toitures non résistantes à la rupture		
• Détermination de la résistance à la rupture		
• Installation de passerelles et/ou de couvertures résistantes à la rupture		
• Montage d'échafaudages de retenue		
• Montage des filets de sécurité		

Échafaudages

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
23 Échafaudages de façade à partir d'une hauteur de chute de 3m - Échafaudage léger (p. ex. travaux de crépissage, de peinture, etc.) - Échafaudage lourd (p. ex. travaux de maçonnerie, etc.) - Échafaudage très lourd (p. ex. travaux de taille de pierre, etc.)		
24 Ponts à chevalet, échafaudages mobiles et plateformes élévatrices mobiles de personnel - Mise à disposition de ponts à chevalet - Mise à disposition d'échafaudages mobiles - Mise à disposition de plateformes élévatrices mobiles de personnel		
25 Contrôle, entretien et modifications - Organisation du contrôle périodique et de l'entretien des échafaudages - Détermination des procédures applicables en cas de modifications		
E = entrepreneur (employeur) M = maître d'ouvrage P = pas nécessaire		

Mesures complémentaires

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
26 Sécurité du public - Détermination des mesures (autorités, police, propriétaires, etc.) - Mise en oeuvre des mesures		
27 Autre		

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur bâtiment et génie civil
Case postale 287, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/88218.f

Titre

Mesures de sécurité et de protection
de la santé propres au chantier
Outil de planification

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: février 2006

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

88218.f (disponible uniquement au format pdf)

Catalogue des articles normalisés (CAN): sous-paragraphe relatifs aux mesures propres au chantier

Annexe 1

Cette liste peut servir de modèle lors de la définition des mesures propres au chantier dans le contrat d'entreprise.
Remarque: il s'agit des extraits des deux tables des matières.

CAN 113 F/2014 Installations de chantier

N°	Désignation
200	Dessertes de chantier
210	Accès
220	Places, surfaces de dépôt
230	Signalisation, barrages, barrières de chantier
250	Dispositifs provisoires de retenue de véhicules, pour routes
260	Interventions contre le dégagement de poussière, déblaiement de la neige, service hivernal
300	Alimentation, évacuation, télécommunication
310	Eau
330	Électricité
350	Air comprimé
360	Pompage
370	Ventilation, dépoussiérage, chauffage, refroidissement
400	Locaux, transports de personnes, échafaudages
	Les détails se trouvent dans les sous-chapitres 410 à 480
500	Moyens de levage et de transport, équipements de chargement et de stockage
510	Grues, engins de levage
520	Plateformes de levage et de travail
530	Convoyeurs
540	Engins de chargement et de transport, interventions hélicoptères
560	Équipements de transbordement et de stockage
570	Transports à câble
600	Installations de préparation des matériaux
	Les détails se trouvent dans les sous-chapitres 610 à 680
700	Équipements pour travaux spéciaux
	Les détails se trouvent dans les sous-chapitres 710 à 780
800	Installations pour travaux souterrains
	Les détails se trouvent dans les sous-chapitres 810 à 880
	Important: Consultez la directive CFST 6514 travaux souterrains
900	Prestations diverses
920	Sécurité au travail, protection de la santé
930	Sauvetage, protection incendie

CAN 114 F/2012 Échafaudages

N°	Désignation
100	Installations de chantier, travaux préparatoires
110	Installations de chantier
120	Travaux préparatoires pour bases d'appui, protections, consoles porteuses et similaires
130	Barrières et éléments de signalisation
140	Mesures de protection
150	Dévaloirs à gravats
200	Échafaudages de façade
	Les détails se trouvent dans les sous-chapitres 210 à 240
300	Compléments d'échafaudages pour échafaudages de façade
310	Compléments d'échafaudages pour travaux au niveau de la toiture
320	Compléments d'échafaudages pour travaux en façade
330	Dispositifs de protection
340	Écrans de protection
350	Toitures provisoires d'acrotère
360	Accès à l'échafaudage
370	Suppléments sur compléments d'échafaudages de façade
400	Échafaudages de surface pour plafond
	Les détails se trouvent dans les sous-chapitres 410 à 450
500	Échafaudages particuliers
510	Échafaudages de cheminée
520	Échafaudages de flèche
530	Échafaudages sur consoles, ponts suspendus
540	Échafaudages roulants, tours d'échafaudage
550	Dispositifs antichute, écrans de protection
560	Filets de sécurité antichute, plates-formes de sécurité antichute
600	Toitures provisoires
610	Toitures provisoires
620	Travaux supplémentaires, service hivernal
700	Moyens de levage
710	Treuil électrique ou manuel
720	Monte-charge
730	Monte-charge combinés matériaux-personnes
740	Plateformes élévatrices
750	Service, entretien

Annexe à l'appel d'offres / Contrat d'entreprise

pour travaux de bâtiment, toiture, montage, démontage
et second œuvre

Annexe 2

Cette liste peut servir de modèle pour répertorier les mesures propres au chantier (mesures de protection collective) dans les documents susmentionnés au sens des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst).

Prestation requise	Prestation prévue ou à la charge du maître d'ouvrage	Article du contrat
Accès temporaires pour les tiers aux différents étages et surfaces de toiture de l'ouvrage (art. 9 à 15 OTConst)		
Escalier, tour d'escalier, rampe d'accès, passerelle	☐ Prestation prévue à l'art.: ☐ À la charge du maître d'ouvrage	
Protection des zones à risque de chute ainsi que des ouvertures dans les sols, murs et dalles dans le cadre des prestations à fournir par l'entrepreneur soumissionnaire (art. 9, 23 à 25 OTConst)		
Protection latérale, couverture, filet de sécurité, échafaudage de retenue	☐ Prestation prévue à l'art.: ☐ À la charge du maître d'ouvrage	
Protection contre les chutes au bord de l'ouvrage dès 3 m de hauteur de chute (art. 26, 47 à 64 OTConst)		
Échafaudage de façade	☐ Prestation prévue à l'art.: ☐ À la charge du maître d'ouvrage	
Protection contre les chutes au bord du toit dès 2 m de hauteur de chute (art. 41 à 43, 58, 59 OTConst)		
Garde-corps, pont de ferblantier, paroi de retenue sur le toit	☐ Prestation prévue à l'art.: ☐ À la charge du maître d'ouvrage	
Protection contre les chutes à travers les sols et surfaces de toiture de l'ouvrage (art. 27, 29, 44, 45, 66, 67 OTConst)		
Filet de sécurité, échafaudage de retenue, passerelle	☐ Prestation prévue à l'art.: ☐ À la charge du maître d'ouvrage	
Autres prestations nécessaires à titre de mesures de protection collective (art. 4, 26, 29, 44, 45 OTConst)		
Élaboration d'un concept de sécurité et de coordination spécifique au projet (par ex. un plan de sécurité et santé au travail)	☐ Prestation prévue à l'art.: ☐ À la charge du maître d'ouvrage	
Concept alternatif approuvé par écrit par la Suva	☐ Prestation prévue à l'art.: ☐ À la charge du maître d'ouvrage	
	☐ Prestation prévue à l'art.: ☐ À la charge du maître d'ouvrage	